

GESTION SOUS MANDAT

RAPPORT 29 LEC LOI ENERGIE CLIMAT

2023

AVANT PROPOS

Ce rapport a été rédigé dans le cadre de l'article 29 de la loi Energie Climat (LEC) de 2019, et de son décret n°2021-663 du 27 mai 2021, dit « décret 29 LEC », qui visent à renforcer, dans le cadre réglementaire français et en complément du règlement européen SFDR, le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marchés financiers.

La Banque Populaire Bourgogne Franche Comté (BPBFC) répond par ce rapport aux exigences auxquelles sont soumis les Etablissements de crédit au titre de leur service de gestion de portefeuille pour compte de tiers (Gestion sous Mandat -GSM) dont l'encours géré est inférieur à 500 millions d'euros au 31/12/2023.

La GSM de la BPBFC est opérée sur des comptes- titres ordinaires (CTO), sur des plans d'épargne en actions (PEA), et sur des fonds internes dédiés/collectifs luxembourgeois (FID/FIC).

Les profils de gestion correspondants peuvent être investis à 100% sur des fonds OPC, ou de façon mixte sur des fonds OPC, des titres vifs (actions ou obligations en lignes directes) et des produits structurés.

La GSM de la BPBFC dispose aussi de profils de mandats d'arbitrages en Assurance vie, mais ceux-ci sont exclus du présent rapport à ce stade.

ANNEXE A

STRUCTURE DES INFORMATIONS DE DURABILITE DU RAPPORT ANNUEL CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS PREVUES AU V DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER POUR LES ORGANISMES AYANT MOINS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE TOTAL DE BILAN OU D'ENCOURS

A. Démarche générale de la Gestion sous Mandat BPBFC sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

La Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté est favorable à la promotion des caractéristiques environnementales, sociales et de qualité de gouvernance, et met tout en œuvre afin de proposer des placements en adéquation avec la réglementation.

Depuis 2021, le service de gestion sous mandat BPBFC intègre la prise en compte de critères extra-financiers ESG et d'engagement dans l'ensemble de sa stratégie d'investissement.

Cette politique est composée :

- D'exclusions normatives
- D'exclusions sectorielles
- Du suivi des controverses des titres en portefeuille
- Du suivis ESG de la majorité des titres vifs et OPC investis
-

POLITIQUE D'EXCLUSION

Gestion en titres actions et obligations détenus en direct.

Dans le cadre de la sélection de valeurs dans ses investissements concernant la gestion en titres vifs (actions ou obligations en ligne directe) le service s'engage à porter une attention particulière au respect des droits de l'homme, ainsi que des droits sociaux et sociétaux fondamentaux, au respect de l'environnement et à la participation à la lutte contre le changement climatique. Les sources permettant de caractériser notre politique proviennent des terminaux de Bloomberg.

La politique d'exclusion a lieu à priori, lors de la sélection des titres vifs mais également à postériori. Dans le cas où nous aurions connaissance de faits correspondant à une exclusion portant sur un de nos actifs en portefeuille, une analyse serait faite par nos gérants, quant à la validité et la gravité des faits, et une décision de vendre le titre serait prise en comité de gestion afin de respecter notre politique d'exclusion.

Politique d'exclusion normative

Conformément aux conventions internationales d'Oslo et Ottawa nous refusons d'investir dans des sociétés qui participent à l'emploi, la production et le trafic d'armes à sous munitions, d'armes biologiques, d'armes chimique, d'armes nucléaires et de mines antipersonnel.

Politique d'exclusion sectorielle

Secteur de la pornographie

Considérant la pornographie comme une atteinte à la dignité humaine, notre service exclut toute entreprise dont plus de 5% du Chiffre d'affaires dépend de la fabrication, du commerce ou de la diffusion de messages ou de produits à caractère pornographique.

Secteur du tabac

Selon l'organisation Mondiale de la Santé (OMS), le tabagisme est l'un des principaux facteurs de risques de maladies chroniques comme le cancer, les affections pulmonaires et les maladies cardiovasculaires.

Toutes les formes de tabac sont nocives et il n'y a pas de seuil en dessous duquel l'exposition est sans danger. Outre les coûts économiques considérables, le tabac tue plus de 8 millions de personnes chaque année.

La GSM BPBFC exclut donc toute entreprise dont plus de 5% du chiffre d'affaires dépend de la production ou du commerce de tabac.

Production et exploitation du Charbon thermique

Pour information la première source de gaz à effet de serre (GES) est la combustion d'énergies fossiles dont le charbon. Elle représente 40% de émissions mondiales de CO₂, contre 32% pour le pétrole et 19% pour le gaz naturel. Selon l'ADEME, la génération d'électricité issue de la combustion du charbon thermique est de 2 fois plus carbo-intensive que celle issue du gaz naturel.

Depuis 2021 nous nous engageons à diminuer progressivement notre exposition aux émetteurs impliqués dans la production ou l'exploitation du charbon thermique. Le seuil du chiffre d'affaires toléré en 2020 était de 33%. Il est passé à 20% en 2022, et sera de 0% au plus tard en 2030.

Nous nous imposons une limite de pondération dans nos portefeuilles pour certains secteurs, que sont les jeux d'argents et la production ou distribution d'alcool. Les sociétés, dont une part de leur chiffre d'affaires est consacrée à ces secteurs, ne peuvent pas représenter plus de 10% des encours d'un profil de gestion.

SUIVI DES CONTROVERSES

Gestion en titres actions et obligations détenus en direct.

Une controverse est une information publique, de sources fiables qui implique un émetteur sur des sujets de diverses natures (droits humains, environnement, gouvernance-relations avec les parties prenantes-corruption...) pouvant entraîner des conséquences sur sa réputation mais aussi, dans certains cas sur son cours boursier directement.

Une controverse est donc potentiellement une source de risque pour un investisseur. C'est la raison pour laquelle le suivi des controverses fait partie intégrante de notre politique d'intégration ESG.

Concernant le processus d'analyse et de suivi, nous allons prendre en compte différents facteurs avec la sévérité de la controverse c'est-à-dire le degré de l'impact sur les parties prenantes et l'entreprise mettant en évidence l'ampleur, la portée et la capacité de réversibilité. Nous allons nous intéresser à la réactivité de l'entreprise (capacité de l'entreprise à dialoguer rapidement avec les parties prenantes

dans une perspective de gestion du risque). Et pour finir, nous allons suivre la fréquence c'est-à-dire l'exposition de l'entreprise aux controverses au sens large.

Chaque paramètre est noté sur une échelle de 0 (faible) à 5 (fort) ce qui nous permet de déterminer un score de gestion du risque. Dans notre méthode pour définir le taux de durabilité de nos profils nous considérons qu'un score de 4 et 5 rend le titre non durable et une note de 5 exclut le titre de notre stratégie d'investissement.

En cas de controverse avérée sur une position déjà détenue en portefeuille, un comité se réunira avec les gérants pour décider de vendre ou non la position. En cas de controverse avec un niveau de gravité important ce comité sera élargi avec des membres du comité de direction pour valider la décision de vente du titre.

DEMARCHE ESG

Dans le cadre de notre gestion en actions (en lignes directes), nous avons spécifiquement dédié une part de notre portefeuille à l'investissement durable dans une thématique « ISR ». Précisons qu'il ne s'agit pas ici d'une labélisation ISR des profils de gestion mais d'une stratégie d'investissement visant, pour environ 20 à 25% de l'encours des sous-jacents du portefeuille, à rechercher des sociétés dont l'activité va permettre de d'améliorer ou contribuer à réduire l'impact environnemental. Deux de nos profils 100% actions titres vifs bénéficient de cette thématique.

Pour la gestion OPC des mandats de gestion article 8, nous nous engageons pour avoir un minimum de 70% de fonds classé article 8 ou 9. Dans notre stratégie de sélection nous privilégions un fonds article 9 si ce dernier présente les mêmes caractéristiques, la même stratégie et des ratios identiques à un fonds classé article 8.

Concernant notre méthodologie de calcul de l'investissement durable en 2023, celle-ci a été appliquée principalement sur les OPC. Nous n'effectuons pas de transparence du fonds. Nous allons chercher les informations relatives à la stratégie ESG du fonds auprès des assets managers directement mais également au travers des données EET des assets managers que nous récupérons auprès de BLOOMBERG. Nous regardons d'abord la classification SFDR du fonds puis son taux minimal d'investissement durable.

Pour 2024 nous avons définis une méthodologie interne pour qualifier la durabilité d'un titre vif en analysant son score ESG, puis la déclinaison du score sur les 3 thématiques E, S et G. Nous regardons également attentivement l'absence de violation des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales. L'actif devra également avoir une contribution aux objectifs de développement durable (ODD) en ayant un pourcentage du CA positif sur au moins un objectif :

- CLIMATE ACTION
- HUMAN DEVELOPPEMENT
- RESOURCE SECURITY
- BASIC NEEDS
- HEALTHY ECOSYSTEMS

Enfin le titre vif passera au filtre de l'absence de préjudice aux objectifs environnementaux ou sociaux avec la prise en compte des Principales Incidences Négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) obligatoires début 2025 avec des seuils quantitatifs et des critères qualitatifs fixés.

Les données ESG proviennent du DATA PROVIDER BLOOMBERG. Les scores ESG de BLOOMBERG sont basés sur une méthodologie rigoureuse et quantitative qui mesure la gestion des enjeux ESG spécifiques à chaque industrie, reflétant directement leur impact potentiel sur la performance

financière. Ces scores sont calculés en fonction des données publiques et divulguées par les entreprises, ce qui garantit une transparence et une impartialité maximales.

A compter de fin 2024 nous prendrons en compte les PAI au niveau profil de gestion.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

<https://www.banquepopulaire.fr/bpbfc/gestion-privee/assurance-vie-gestion/#anchor-gestion-deleguee>

Nos clients peuvent trouver, sous ce lien, l'ensemble de nos publications en lien avec la réglementation SFDR avec notamment les documents précontractuels SFDR de nos profils de gestion classés article 8 en 2023. Courant 2024 seront publiées les informations en matière de durabilité (article 10 SFDR) de l'ensemble des profils de gestion classés Article 8 en 2024.

Nos clients trouveront également pour 2023 notre déclaration de non prise en compte des PAI de niveau entité : ces derniers devraient être pris en compte sur 2024.

Enfin notre politique en matière ESG est également consultable sous ce lien.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

La Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'est signataire d'aucune charte et n'adhère à aucun organisme de certification, ou code, ou initiative sur la prise en compte des critères ESG. De même, aucun profil de gestion ne détient de label extra-financier.

Cependant, la plupart des fonds investis dans nos profils en 2023 ont obtenu le label ISR gage d'un engagement en faveur de l'environnement et du social. Ce label souligne la qualité et la pertinence d'investissement responsable.



B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Classification des produits financiers

Le règlement SFDR prévoit trois classifications pour les investissements :

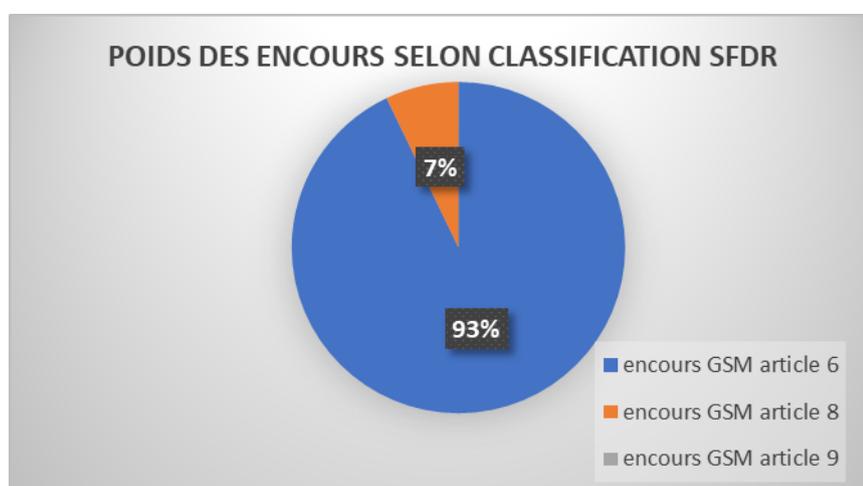
L'article 6, s'applique aux produits financiers qui ne promeuvent pas de caractéristiques ESG et qui n'ont pas pour objectif l'investissement durable. Dans notre cas la classification 6 correspond aux profils investis en titres vifs pour lesquels nous manquons de données ESG permettant de les classer.

L'article 8, couvre les produits financiers qui promeuvent notamment des caractéristiques Environnementales ou Sociales dans le cadre de la stratégie d'investissement au sens large

L'article 9, s'applique aux produits qui ont pour objectif principal l'investissement durable.

En 2023 la gestion sous mandat BPBFC a inscrit 7 de ses profils qu'elle commercialise en article 8 du règlement SFDR dont 2 profils entrant dans le périmètre du rapport 29LEC 2023.

support	profils	Classification SFDR au 31/12/2023	taux minimum d'investissement durable contractuel 2023	encours au 31/12/2023	encours prenant en compte des caractéristiques ESG
PEA	investisseur	6		38 410 273,67 €	0,00 €
	selection investisseur	8	20%	20 950 844,51 €	17 925 748,63 €
	selection offensif	8	25%	1 906 904,74 €	1 677 743,57 €
FIC	investisseur	6		7 211 735,18 €	0,00 €
	modéré actions	6		59 851 891,82 €	0,00 €
	équilibre	6		16 070 274,78 €	0,00 €
FID	obligataire	6		55 556 246,76 €	0,00 €
	investisseur	6		2 537 119,92 €	0,00 €
	modéré actions	6		12 966 742,40 €	0,00 €
	équilibre	6		859 481,33 €	0,00 €
CTO	obligataire	6		3 038 550,51 €	0,00 €
	investisseur	6		6 148 714,93 €	0,00 €
	modéré actions	6		22 782 117,02 €	0,00 €
	équilibre	6		1 880 204,31 €	0,00 €
	obligataire	6		26 253 795,11 €	0,00 €



Pour information complémentaire nous avons également des profils en mandats d'arbitrage Assurance-vie dont voici les classifications SFDR.

support	profils	Classification SFDR au 31/12/2023	Taux minimum d'investissement durable contractuelle 2023	encours au 31/12/2023	encours prenant en compte des caractéristiques ESG
assurance vie	modéré actions	8	7%	163 898 503,45 €	163 898 503,45 €
	équilibre	8	7%	42 886 591,07 €	42 886 591,07 €
	offensif	8	7%	7 533 630,32 €	7 533 630,32 €
	responsable modéré action	8	12%	8 200 034,26 €	8 200 034,26 €
	ISR	8	20%	1 270 228,52 €	1 270 228,52 €